

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 Septembre 2022

N° de la délibération
2022-52

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Validation de la
formulation du contrat de
location / acquisition des
vélos à Assistance
électriques

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent : Damien PETIT, Lorraine CHENOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la création du projet « **location / acquisition de vélos à Assistance électriques** » mené par Didier PIOLAT,

Vu son avancement et la commande des vélos à Assistance électriques établie auprès du magasin « Cycles AMC7 »,

Le Maire présente le projet de contrat reprenant toutes les conditions dans lesquelles les usagers pourront utiliser les prestations mises en œuvre par le service de location-acquisition de vélos à assistance Électrique de la commune de Saint Melany.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De valider le contrat sans apporter aucune modification à **9 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier PIOLAT



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 007-210702759-20220922-DB2022_52-AR

transmis au représentant de l'État le : 27 Septembre 2022

Publié le : 27 Septembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.